

Q. Il est imputé contre la banque, mais comme évidemment ne peut jamais être présenté, la banque en a l'usage dans l'intervalle?—R. Les banques aimeraient mieux, et elles sont extrêmement désireuses d'être soulagées de ce passif. Elles ne le considèrent pas comme un avantage.

Q. C'est un passif dans les livres?—R. C'est un passif réel. Le crédit des banques s'en trouve diminué d'autant.

Q. Mais on ne les obligera jamais de payer un billet de banque perdu?—R. Il existe des dispositions à l'heure actuelle en vertu desquelles si quiconque peut prouver qu'un billet est détruit, non pas perdu—parce que nous avons déjà entendu dire que des billets avaient été perdus, lesquels ont été présentés ensuite—mais qu'il est détruit, il existe un mécanisme en vertu duquel la personne à qui il appartenait lors de sa destruction, peut être indemnisée.

Q. Il faut avoir les numéros des billets? Dans la pratique ce serait très difficile à prouver?—R. Non. Dans l'intervalle de trois mois nous avons reçu des billets détruits s'élevant à un montant de \$100,000. Cela est extraordinaire. Ordinairement la chose arrive dans plusieurs années. Les banques les avaient biffés, parce qu'elles avaient appris qu'ils avaient été réellement brûlés; c'étaient des billets qu'on expédiait au siège social de la banque pour y être détruits. Cela est arrivé ainsi dans ce cas mais dans tous les cas.

Q. C'était un cas exceptionnel?—R. Pas très. Je devrais me servir d'une expression moins forte et dire que dans un cas des billets formant un montant considérable, environ soixante ou quatre-vingt mille dollars, étaient en transit à partir du bureau central à une succursale, alors que le train fut brûlé et les billets détruits. La banque était extrêmement désireuse de se débarrasser de ce passif, et on conclut des arrangements d'après les règlements pour libérer la banque de ce passif.

Q. J'avais l'intention de vous interroger relativement à la relation avec le niveau des prix, mais on l'a fait, et je connais votre situation. Nous n'y gagnerions pas grand'chose.

L'hon. M. Stevens:

Q. Un billet perdu est un passif pour la banque?—R. Oui.

Q. Je parle du propre billet émis par la banque?—R. Oui.

Q. Lorsque ce billet revient à la banque, il cesse d'être un passif?—R. Oui.

Q. Si, par conséquent, 10 p. 100 de vos billets étaient perdus ou détruits, ce serait un passif fixe contre la banque?—R. Oui.

Q. Précisément comme si les billets étaient en usage courant?—R. Précisément.

Q. Et jusqu'à ce qu'ils soient oblitérés d'une manière ou d'une autre, ils demeurent un passif?—R. C'est exact.

Le président:

Q. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas les confisquer quelque jour?—R. On n'a jamais déterminé le montant de la perte ou de la destruction.

Q. Il pourrait les enlever aux banques?—R. Il n'y a pas moyen de déterminer le montant de la perte ou de la destruction; la banque l'ignore.

L'hon. M. Stevens:

Q. En a-t-on jamais fait une évaluation?—R. J'en ai jamais eu connaissance.

M. Donnelly:

Q. Est-ce que les taux d'intérêt varient sur les prêts consentis aux individus dans les différentes parties du Canada?—R. Je sais cela. Je crois que M. Harding a expliqué d'une manière admirable la variation des taux selon le caractère des papiers de commerce qui sont offerts. Tandis que les taux pour ce qu'il appelle

[M. Henry-T. Ross.]